



MAIRIE
DU
FOUSSERET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 janvier 2024

DOSSIER N° 2024-01 : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC 223 POUR INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trois janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 15	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM. BELMONTE José - BOULINEAU Christophe - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 04	M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

Monsieur Le Maire rappelle son intention d'exploiter les appartements des anciens locaux de la gendarmerie nationale, situés route de Cazeres au Fousseret, désormais vacants depuis janvier 2023.

Toutefois, la parcelle, cadastrée AC 223 et classée en zone agricole du PLU, fait partie du domaine public. Il convient donc de désaffecter cette parcelle du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé communal, afin de pouvoir en disposer dans le cadre d'un acte de gestion, quel qu'il soit : location, vente, bail emphytéotique ou autre.

M. le Maire, après débat entre conseillers municipaux, propose d'approuver la désaffectation du domaine public de la parcelle AC 223, correspondant aux locaux de l'ancienne gendarmerie, et de l'incorporer au domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : d'approuver la désaffectation du domaine public de la parcelle AC 223, correspondant aux locaux de l'ancienne gendarmerie, situés toute de Cazères, et de l'incorporer au domaine privé communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 24 janvier 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

